

France.
Quels sont les principaux résultats de la commission d'enquête parlementaire que vous avez initiée?

La commission a constaté qu'au plus tard à la mi-janvier 1994, soit trois mois avant le génocide, les autorités belges connaissaient la préparation, sinon d'un génocide, du moins de massacres à grande échelle. Il y avait de très nombreux signes précis qui, tous, allaient dans le même sens. D'autre part, après le 7 avril, la campagne diplomatique de la Belgique visant à obtenir le retrait de l'ensemble de la Minuar (Mission des Nations unies au Rwanda, ndlr) en plein génocide est totalement incompréhensible. Toute la commission a été choquée par les propos du Premier ministre Jean-Luc Dehaene affirmant que, si c'était à refaire, il prendrait la même décision!

Les autorités belges savaient-elles qu'un génocide se préparait?

Dès le printemps 1992, l'ambassadeur belge envoyait à Bruxelles des informations qui mentionnaient «un plan visant à résoudre définitivement le problème ethnique et à écraser l'opposition intérieure hutue». Puis, en mars 1993, il y a eu le rapport d'une commission d'enquête humanitaire internationale – notamment de Human Rights Watch et de la FIDH – qui parlait des «escadrons de la mort» de la présidence et affirmait que la question du génocide était posée. Enfin, le rapporteur spécial des Nations unies a également publié, en août 1993, un document très alarmant, bien que ce rapport ait été éclipsé par la signature des accords de paix d'Arusha, qui semblaient régler le problème.

Quelle est la responsabilité de la Belgique dans le génocide des Tutsis?

La responsabilité est double. D'une part, de n'avoir rien fait – au nom de la neutralité – pour essayer d'empêcher les massacres. D'autre part, après le 7 avril, d'avoir non seulement retiré le contingent belge de la Minuar, mais d'avoir mené une offensive diplomatique afin d'obtenir le retrait de l'ensemble de la force des Nations unies, pour sauver la face. Aux yeux de l'histoire, cette responsabilité est écrasante, car le retrait de l'ONU a permis le génocide.



JAMES SATCHWAY - MAGNUM

En mai 1994, dans une église de Nyarabuye, au Rwanda, une victime tutsie des massacres perpétrés par les milices hutues.



Alain Destexhe.

Quelles sont les responsabilités de l'ONU, de la France, des Etats-Unis?

Ils disposaient tous des mêmes informations que la Belgique concernant la préparation des massacres. Il y a eu plusieurs réunions des ambassadeurs belge, français et américain, notamment en janvier 1994, pour décider de la conduite à tenir.

Comment expliquer que ni ONG, ni Eglises, ni organisations de défense des droits de l'homme n'aient mis en garde, début 1994, contre l'imminence d'un génocide?

Certaines avaient tiré la sonnette d'alarme, selon les informations dont elles disposaient. Mais les ambassadeurs et l'ONU avaient des renseignements beaucoup plus précis. Ainsi, l'informateur «Jean-Pierre», qui a révélé début janvier 1994 le plan du génocide, leur affirmait que des miliciens Interahamwe étaient capables

de tuer mille Tutsis toutes les vingt minutes. Mais «Jean-Pierre» n'était connu que des trois gouvernements occidentaux et de l'ONU. Le commandant de la Minuar, le général Dallaire, a envoyé le 11 janvier un message à New York pour obtenir l'autorisation de protéger cette source, dont il avait déjà fait vérifier des informations concernant des caches d'armes à Kigali. Le général Dallaire voulait agir dans les quarante-huit heures, mais le siège de l'ONU le lui a interdit et a refusé la protection de son informateur. C'est là, très précisément, que la responsabilité de Boutros Boutros-Ghali et de Koffi Annan (respectivement, à l'époque, secrétaire général de l'ONU et chef des opérations de maintien de paix, ndlr) est engagée.

L'expérience faite, estimez-vous qu'un semblable travail d'enquête parlementaire serait aussi utile

justice, voilà une bonne occasion d'en appliquer le principe.

Si l'on ne veut pas accréditer une «impunité internationale», ne faut-il pas aussi élucider les responsabilités au sein de l'ONU? Qui, en l'absence d'un parlement, pourrait en être chargé?

Le secrétaire général, Kofi Annan, a refusé que des fonctionnaires de l'ONU, y compris lui-même, viennent témoigner devant notre commission. Mais que pèse «l'immunité diplomatique» invoquée face à 800 000 morts? Je suis choqué que Bill Clinton doive justifier son «comportement sexuel» et que l'ONU puisse refuser toute explication sur le troisième génocide incontestable du siècle, le premier depuis qu'elle existe. L'histoire risque d'être sévère ●

Recueilli par S. Sm

(1) <http://www.senate.be>

La nécessité d'une commission d'enquête française

Seule une enquête parlementaire pourrait lever les soupçons de complicité de la France.

Si l'on devait se convaincre du brouillard qui, quatre ans après le génocide au Rwanda, continue à obscurcir les relations entre la France et «le pays des mille collines», un seul fait suffirait: depuis le changement de régime à Kigali, l'ambassade de France dans la capitale rwandaise a adressé 212 requêtes d'instructions – dans le jargon diplomatique: des «demandes d'éléments de langage» – au Quai d'Orsay. Aucune d'entre elles n'a reçu de réponse. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de politique officielle, définie et expliquée dans les instances compétentes, à l'égard du Rwanda. Ou, pour le dire autrement, parce que le ministère en charge de l'action extérieure

de la France ne sait pas quelle est la «ligne» partagée à la fois par l'Elysée et par Matignon. Pire: les officiels français, jusqu'au niveau ministériel, ont peur de se prononcer parce qu'ils ignorent ce que la France a fait avant, pendant et après le génocide au «pays des mille fosses communes». Re-

A N A L Y S E

doutant de découvrir des cadavres dans les placards, les responsables de la politique africaine regardent ailleurs, passent leur chemin.

«**Domaine réservé.**» La Belgique, l'ancienne puissance coloniale du Rwanda, a

accompli un travail exemplaire: une enquête parlementaire sur ses responsabilités dans le génocide des Tutsis. Ce travail a permis de concilier la confidentialité nécessaire à toute action diplomatique et les exigences de transparence démocratique. Ces exigences sont impérieuses s'agissant du troisième génocide du siècle, après celui des Arméniens et l'holocauste juif. Les parlementaires belges ont eu accès à toutes les archives d'Etat, qu'ils ont consultées mais qu'ils avaient interdiction de reproduire en public. Si leurs collègues à Paris obtenaient le même droit de regard, cela constituerait un fait sans précédent dans le «domaine réservé» qu'est, sous la Ve Ré-

publique, la politique étrangère de la France. Ils s'apercevraient alors, par exemple, des 212 requêtes d'instructions restées sans réponse et, pour la période précédant le génocide de 1994, de l'absence de télégrammes diplomatiques informant de la constitution des milices, dont les fameux *Interhamwe*, les bras armés du génocide. Que l'ambassade de France à Kigali n'ait signalé dans aucun de ses messages à Paris ce fait capital peut être considéré, en soi, comme un indice de collusion avec l'ancien régime.

Casques bleus tués. La tâche essentielle, indispensable, d'une commission d'enquête consisterait à clarifier, très précisément, les responsabilités de la France. Celles-ci, entre vraies-fausse révélation et vrais-faux démentis officiels, demeurent floues, sujettes à des «sentiments» de culpabilité ou d'honneur national. Pour la Belgique, en revanche, nul n'est désormais censé ignorer le degré de compromission: Bruxelles n'a rien fait pour enrayer la mécanique génocidaire et, après l'assassinat de dix Casques bleus belges, a retiré ses soldats et œuvré pour le retrait du contingent onusien. A l'instar de la France, qui monta l'opération «Amaryllis» pour «extraire» ses ressortissants d'un bain de sang (lire ci-contre), la Belgique s'est rendue coupable de non-assistance à personne en danger, en fait à tout un peuple menacé d'extermination. Les Etats-Unis avaient proscrié à leurs officiels d'employer le terme de «génocide» qui, en vertu de la Charte de l'ONU, entraînait pour tous les états membres une obligation statutaire d'intervention. Les Nations unies elles-mêmes, informées de la mise en place des

«Il faudrait voir exactement ce qui a été fait, si ça a été fait en connaissance de cause, dans l'intention de contribuer ou de soutenir des actes génocidaires.»
Louise Arbour,
procureur général du TPI

infrastructures du génocide au même titre que Bruxelles, Paris et Washington, ont trahi le serment de la refondation, après l'horreur nazie, de l'ancienne Société des nations. «Plus jamais ça», sauf dans un pays africain? Et la France? Est-elle passible de «complicité» de génocide et, donc, de crimes contre l'humanité? Comme pour d'autres

pays, sa complicité passive est établie. Au-delà, il relève du constat que l'alliée jusqu'au-boutiste de l'ancien régime rwandais est restée silencieuse sur les massacres ayant précédé le génocide comme autant de prodromes. On peut également nourrir le soupçon que le refus de la France d'autoriser ses militaires à témoigner devant le Tribunal pénal international (TPI), dans le cadre d'un débat contradictoire, vise moins à passer sous silence des manquements en Bosnie qu'au «pays des mille collines». Cependant, comme l'a souligné le procureur général du TPI, Louise Arbour, «il faudrait voir exactement ce qui a été fait, si ça a été fait en connaissance de cause, dans l'intention de contribuer ou de soutenir des actes génocidaires».

Embargo. Pour prouver une complicité active de l'Etat français, son irréfutable compromission, on ne peut se satisfaire de sources anonymes, d'officines de trafic d'armes sans lien établi avec les responsables de la politique africaine, d'un seul témoignage alléguant – sans précision du nom ou du grade d'un seul instructeur – que des soldats français aient entraîné des milices. A ce jour, rien ne prouve que la France officielle ait livré des armes au Rwanda après l'embargo international, qu'elle ait instruit les miliciens de l'ancien régime. Mais, plus que légitime, le doute persiste, s'installe. Il ne peut être levé, pour le meilleur et pour le pire, que par une commission d'enquête du parlement ●